



DROIT DE LA DONNÉE
1208

« Le praticien expert en droit de la donnée a un rôle central et prépondérant à jouer au sein de son organisation »

3 questions à Matthieu Bourgeois, avocat à la Cour, Cabinet Simon Associés, spécialisé en droit des nouvelles technologies

Le 9 novembre est paru aux éditions LexisNexis *Droit de la donnée : principes théoriques et approche pratique*. Un ouvrage très complet exposant en détails le droit applicable aux données personnelles (en particulier les règles du Règlement Général sur la Protection des Données – « RGPD ») et donnant également les clés pour comprendre les règles applicables à toutes les données : droit de la concurrence, droit public / open data, propriété intellectuelle, secret, droit pénal...

Cet ouvrage constituera un outil précieux pour les professionnels d'horizons différents, comme ceux des fonctions commerciales, marketing, des ressources humaines ainsi que les pouvoirs publics, qui ont tous pour point commun de traiter de la donnée. Matthieu Bourgeois revient sur cet ouvrage et sur sa vision du droit de la donnée.

Que recouvre le terme de « donnée » et peut-on définir son périmètre ?

En s'appuyant sur le Rapport Gaudrat *La communication des données publiques* (Doc. fr., 1992), il est possible de définir la donnée comme « la représentation conventionnelle d'une information dans une forme permettant d'en faire un traitement ». Cette notion ne doit pas se limiter aux données sous forme « électronique », synonyme, pour nous, de « numérique ». En effet, le papier demeure un support très utilisé. Ceci étant, force est de constater que la prise en compte grandissante des données par le droit résulte principalement de l'accroissement du volume et du rôle de celles-ci dans l'économie, rendu possible par l'échange de données au format numérique.

Quel est le rôle du praticien du droit dans la protection des données ?

Il est essentiel. D'une part, le praticien du droit sécurise les données, c'est-à-dire qu'il s'assure de la conformité de l'entreprise ou la collectivité avec les règles applicables aux données (RGPD et autres réglementations sectorielles, notamment dans le domaine de la santé). Il leur évite ainsi les risques juridiques (amendes, dommages et intérêts), techniques (divulgaration, destruction,

déformation des données) ainsi que – le plus dommageable – l'atteinte à l'image.

Il dispose en outre d'une connaissance suffisante des systèmes d'informations et des menaces qui pèsent sur les données pour dialoguer avec les interlocuteurs en charge du système d'informations (DSI, RSSI...) et s'assurer que sont mises en place des mesures organisationnelles (déploiement d'une politique de gouvernance de la sécurité des données prévoyant des processus impliquant le DSI et/ou le RSSI dans tous nouveaux projets, réalisation d'actions de sensibilisation des collaborateurs sur les risques et menaces qui pèsent sur les données) et techniques (identification/authentification des utilisateurs, contrôle d'accès, chiffrement, déploiement d'outils de détection des atteintes...).

D'autre part, le praticien du droit valorise les données produites ou traitées par son organisation, par le recours aux droits de propriété intellectuelle (constitution d'un dossier d'investissement, dépôt de brevets sur des dispositifs de traitement de données), au secret (organisation technique et juridique de la confidentialité des données dans l'entreprise), ainsi que par un encadrement contractuel des relations qui lie

lient aux prestataires traitant des données pour son compte. L'objectif étant que l'organisation acquière des droits privés sur ces données.

L'enjeu est de taille : cette propriété des données constitue en effet un actif qui sera valorisé, notamment lorsque l'entreprise fera l'objet d'opérations d'investissement.

Si elles sont correctement sécurisées et valorisées, les données peuvent même devenir un objet d'échange économique en tant que telles : l'entreprise peut les monétiser.

Le praticien expert en droit de la donnée a donc un rôle central et prépondérant à jouer au sein de son organisation.

Quels sont les bénéfices de la révolution du « Big Data » ?

Le Big Data est le fruit de la révolution informationnelle liée à la diffusion progressive de l'équipement informatique auprès de tous les acteurs de la société (État et administrations, entreprises, foyers, individus et – désormais – objets « connectés »). Les données étant aujourd'hui échangées par l'intermédiaire de machines, elles sont plus variées, plus rapides, plus volumineuses.

Indéniablement, le Big Data constitue une formidable opportunité pour les organisations qui se dotent des moyens

de traitement performants pour exploiter ce gisement colossal de données disponibles. Ainsi, l'exploitation de données numériques pourra permettre à l'entreprise de :

- mieux connaître son écosystème en détectant d'éventuelles nouvelles tendances ;
- piloter sa stratégie, notamment en réduisant ses zones de risques ;
- optimiser la gestion de ses ressources internes et externes ;
- se lancer sur un nouveau marché plus facilement qu'une autre entreprise qui détiendrait moins de données. Ainsi, par exemple, l'exploitant asiatique de la plateforme « Alibaba », fortement présent sur le marché de la vente en ligne (avec plus de 300 millions d'utilisateurs à l'époque), est parvenu – en 2013 – à lancer un fonds d'investissement, collectant plus de 90 milliards de dollars en douze mois, en proposant à l'ensemble de ses utilisateurs de capitaliser les fonds restant sur leurs comptes client après des achats en ligne. La réorientation de cet opérateur, issu du marché de la vente en ligne, vers le marché financier, en un temps si court et avec de tels résultats, a été rendue possible en grande partie grâce aux formidables quantités de données qu'il détenait.

Propos recueillis par
Hélène Béranger